

# CADRE POUR LA RÉCLAMATION D'UN BRIS AUTOMOBILE

SURVENANT AUX ABORDS DU SITE ET QUI EST RELIÉ AUX OPÉRATIONS DU COMPLEXE MINIER LARONDE

CE CADRE NE VISE PAS LES ACCIDENTS DE LA ROUTE <sup>(1)</sup>. TOUT ACCIDENT DE LA ROUTE, AVEC OU SANS BLESSURE DOIT ÊTRE GÉRÉ PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC (SQ)

## Prise de contact avec le département des relations avec le milieu dans les 24 heures suivant l'incident <sup>(2)</sup>

Les éléments suivants doivent être mentionnés :

- > Noms et coordonnées du plaignant
- > Date et heure de l'incident
- > Marque, modèle et couleur de la voiture ayant subi un bris
- > Description de l'incident incluant les détails qui pourraient nous permettre de retracer l'incident sur les caméras



### Vérification de la plainte

Visionnement des caméras par un responsable des relations avec le milieu du complexe minier LaRonde

Il est possible de retracer l'événement sur les caméras

Il est possible de relier le bris aux opérations du complexe minier LaRonde

Il est impossible de retracer l'événement sur les caméras

Il est impossible de relier le bris aux opérations du complexe minier LaRonde

### Preuves sur photos du bris en question

Le plaignant nous envoie une photo du bris de sa voiture **OU** se rend sur le site du complexe minier LaRonde sur rendez-vous avec un responsable des relations avec le milieu afin que celui-ci puisse constater le bris et prendre des photos

PLAINTÉ NON ADMISSIBLE AU CADRE <sup>(3)</sup>

Entente avec le propriétaire de la voiture pour procéder à la réparation du bris

PLAINTÉ ADMISSIBLE AU CADRE

**1)** Ce processus de réclamation d'un bris automobile est mis à la disposition des utilisateurs de la route 395 qui circulent aux abords du site du complexe minier LaRonde. Ce processus est fait dans une approche de bon voisinage sans aucune admission de responsabilité de la part du complexe minier LaRonde et concerne seulement les bris de voiture reliés à ses opérations. **Ce cadre ne vise pas les accidents de la route avec ou sans blessure. La Route 395 est une route publique qui n'appartient pas au complexe minier LaRonde. Elle est gérée par le Ministère des Transports du Québec (MTQ). Toute plainte concernant l'état de cette route doit être rapportée au MTQ. Dans la situation où un accident survient avec ou sans blessure, la Sûreté du Québec (SQ) est l'autorité responsable de prendre à charge le dossier de la plainte et il est de la responsabilité des personnes impliquées dans l'accident de communiquer avec eux.**

**2)** En raison de l'ensemble des mesures de communication en place, un bris signalé en dehors des 24 h prescrits ne sera pas traité par le cadre de réclamation. Pour les bris signalés dans les 24 h suivant l'incident, un retour d'appel sera fait par l'équipe des relations avec le milieu du complexe minier LaRonde dans un délai de **48 h ouvrables**.

**3)** Ce processus de réclamation d'un bris automobile vise à assurer le règlement d'une situation reliée à nos opérations minières, et ce dans une approche de bon voisinage entre les parties concernées. Pour ce faire, le complexe minier LaRonde se doit de baser sa responsabilité sur des faits et preuves. Il se donne le droit de refuser toute plainte basée sur des impressions ou déductions de la part du plaignant.